

Arrêté temporaire n°26-AT-0174  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA CROIX D'OR (D8N)

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/09/2026 émise par FIBTEL GC demeurant 8 RUE SAINT-MARTIN 78510 TREIL-SUR-SEINE.

CONTACT: (Par Mail: [fibtelgc@gmail.com](mailto:fibtelgc@gmail.com))

pour le compte de CIRCET demeurant 1802 AVENUE PAUL JULIEN 13100 LE THOLONET.

CONTACT: (04.42.38.14.00. Par Mail: [cagc-circet13@circet.fr](mailto:cagc-circet13@circet.fr))

aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux concernant le remplacement d'un cadre et d'une dalle (Chambre Télécom) Pour le compte de la SOCIÉTÉ ORANGE. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité **des usagers**,  
du 14/10/2026 au 26/10/2026 AVENUE DE LA CROIX D'OR (D8N).

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 14/10/2026 et jusqu'au 26/10/2026, **de nuit de 21h00 à 6h00**. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation., les prescriptions suivantes s'appliquent 676 AVENUE DE LA CROIX D'OR (D8N) :

**Article 2**

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 21h00 à 6h00 ;

**Article 3**

- Le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la période des travaux.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 4**

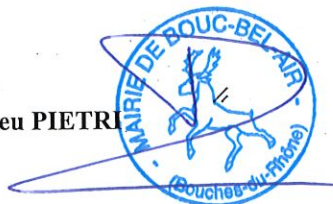
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CIRCET**.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 06 octobre 2026  
Maire de la commune de BOUC BEL AIR

Mathieu PIETRI



**DIFFUSION:**

- **CIRCET**
- **FIBTEL GC**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*